FONTAINE
les Dijon

Compte-rendu des débats

CONSEIL MUNICIPAL

2 Février 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné Patrick CHAPUIS, Maire de FONTAINE-LES-DIJON, ai convoqué aujourd'hui vingt six janvier deux mil vingt et un le Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon pour le deux février deux mil vingt et un.

Ordre du jour

1 - Affaires Générales - Conseil Municipal - Siège vacant - Installation d'une Conseillère Municipale (Madame Marie MARTELET)

2 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

3 - Affaires Financières -Budget primitif 2021

4 - Affaires Financières - Attribution des subventions 2021 et signature conventions

5 - Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois : créations et suppressions de postes

6 - Affaires Générales - Tarifs du cimetière et suppression des concessions perpétuelles

7 - Vie associative, Culturelle et Sportive - Renouvellement des conventions de partenariat avec les associations « CSFD Handball », « Fontaine Basket Club » et « Fontaine les Dijon Football Club »

8 - Vie associative, Culturelle et Sportive - Rénovation du sol sportif des deux salles du gymnase des Cortots

9 - Urbanisme - Convention avec l'association pour la sauvegarde et le maintien de la maison natale de Saint Bernard relative aux parcelles BM 126 et 127

10 - Urbanisme - Rapport annuel aux élus mandataires de collectivités membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la SPLAAD

11 - Questions diverses

SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

Le deux février deux mil vingt et un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le vingt six janvier deux mil vingt et un.

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, M. Jean-François MYON, Adjoint, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, Mme Elisabeth GROSPIRON, M. Jacky DELCROIX, M. Gaston FOUCHERES, M. Jacques VINOLAS, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, Mme Delphine DIDOT, Mme Francine FILLOZ, M. Sébastien LEBONNOIS, Mme Marie MARTELET

Excusés représentés :

- M. Patrice GAILLARD ayant donné procuration à M. Patrick CHAPUIS,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN,
- M. Clément LOISEAU ayant donné procuration à Mme Isabelle GIRAUDET,
- M. Philippe PREVOT ayant donné procuration à Mme Delphine DIDOT,

Absente : Mme Brigitte CHAVANCE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

*****

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel et soumet le compte-rendu du dernier Conseil Municipal à l'approbation de l'Assemblée. Madame DIDOT fait part d'une remarque émanant de Monsieur PREVOT qui est absent ce soir. Ainsi, dans le compte-rendu, en ce qui concerne la question relative au devenir de la clinique, Monsieur PREVOT parlait de « logements » en général et pas de « logements sociaux » en particulier.

Monsieur le Maire propose d'enlever « sociaux » après « 100 logements »

Madame DIDOT accepte et le remercie.

Après cette modification, l'Assemblée approuve le compte-rendu.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à faire une observation concernant l'envoi de la convocation du Conseil Municipal de ce soir et les termes employés par Mesdames DIDOT et MARTELET dans un mail faisant référence à la non réception de la convocation du Conseil et de la non réception de la dernière convocation à la réunion du CCAS. Les deux conseillères indiquent que les pratiques de la ville de Fontaine qui sont sous la responsabilité du Maire « ne sont pas conformes à la loi et nuisent à l'exercice de la démocratie ».

Monsieur le Maire fait en conséquence un rappel des faits.

Offusquée, Madame MARTELET tente de prendre la parole pour dire que les propos tenus ne sont pas acceptables mais Monsieur le Maire, qui détient la police de l'Assemblée, l'interrompt car il tient au préalable à terminer ses propos en s'engageant à donner la parole à Mesdames DIDOT et MARTELET dès la fin de son interlocution. Il poursuit la présentation des faits.

Madame MARTELET quitte la séance en compagnie de Mme DIDOT.

Monsieur le Maire précise que l'envoi des convocations a été fait conformément aux règles définies par le CGCT et reprises dans le règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 13 octobre 2020 pour favoriser les envois dématérialisés dans une démarche écoresponsable. Il tient à prendre la défense du personnel chargé de l'exécution de ces formalités administratives, indirectement mis en cause au travers des reproches qui lui sont faits.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur LEBONNOIS qui attire l'attention sur le fait que, compte tenu des conditions sanitaires, le public est malheureusement exclu de la séance. Certaines personnes souhaitent pourtant suivre les débats en direct. Ainsi, la solution consisterait à proposer une retransmission du conseil via internet moyennant une solution simple, peu onéreuse, avec une prise d'images sans matériel particulier. Monsieur LEBONNOIS souhaite qu'une telle solution soit opérationnelle pour le prochain conseil si les conditions sanitaires perdurent.

Monsieur le Maire fait remarquer que, pour avoir des retransmissions de qualité, il faut y mettre le prix et ce sont des solutions qui restent malgré tout compliquées à mettre en œuvre. D'autre part, outre la dizaine de personnes habituellement dans le public, il n'est pas certain de pouvoir espérer élargir l'auditoire de façon significative. Il faut par ailleurs des relais sécurisés. Monsieur le Maire fait savoir que ce processus de retransmission n'a pas encore été envisagé mais il ajoute que le dossier pourra être étudié en fonction de l'évolution de la pandémie.

*****

Délibération n° 2021-1 -Affaires Générales - Conseil Municipal - Siège vacant - Installation d'une Conseillère Municipale (Madame Marie MARTELET)

Exposé de Monsieur le Maire :

Suite à la démission de Monsieur Christian ROS, un siège de Conseiller Municipal est devenu vacant.

Dès lors, conformément à la loi, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Eu égard aux résultats du scrutin du 15 Mars 2020, c'est Madame Marie MARTELET, ayant recueilli 505 suffrages, qui est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal.

L'intéressée sera portée au tableau, dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire déclare Madame Marie MARTELET installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Par délibérations en date du 30 Juin 2020 le Conseil Municipal avait confié à Monsieur Christian ROS la tâche de siéger dans diverses Commissions.

Pour assurer son remplacement, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marie MARTELET au sein des Commissions suivantes :

- Commission des affaires sociales et familiales,
- Commission des sports et de la jeunesse,
- Commission d'attribution des primes pour la restauration des immeubles dans le vieux village.

Affiché le 4 Février 2021
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Février 2021

Délibération n° 2021 -2 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des actes pris depuis le 15 Décembre 2020 en application de la délégation donnée au Maire :

- Délivrance de 20 concessions de cimetière,
- Conclusion d'un contrat de vente de carburant GNV avec la Société GNV à un prix unitaire établi en fonction des consommations mensuelles selon une grille tarifaire définie.

Affiché le 4 Février 2021
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Février 2021

****

Madame CHAVANCE rejoint l'Assemblée

****

Délibération n° 2021-3 - Affaires Financières -Budget primitif 2021

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2021. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 est soumis à l'adoption du conseil municipal.

Le document comptable correspondant ainsi qu'une note explicative sont joints en annexe.

Le budget primitif 2021, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
011 Charges à caractère général	2 330 772,00	013 Atténuation de charges	86 680,00
012 Charges de personnel	3 731 000,00	70 Produits des services, domaine	722 649,00
014 Atténuation de produits	76 000,00	73 Impôts et taxes	5 731 000,00
65 Autres charges de gestion courante	425 379,00	74 Dotations et participations	984 618,00
66 Charges financières	57 000,00	75 Autres produits de gestion courante	40 754,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00	77 Produits exceptionnels	5 000,00
Dép. réelles fonctionnement	**6 625 151,00**	**Rec. réelles fonctionnement**	**7 570 701,00**
023 Virement à la section d'investiss	210 000,00	042 Opé. ordre transf. entre sections	1 600,00
042 Opé. ordre transf. entre sections	737 150,00		
Total dépenses d'ordre	**947 150,00**	**Total recettes d'ordre**	**1 600,00**
TOTAL DEPENSES	**7 572 301,00**	**TOTAL RECETTES**	**7 572 301,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
20 Immob. incorporelles (sauf 204)	361 000,00	13 Subventions d'équipement	150 000,00
204 Subventions d'équipement versées	60 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	2 195 200,00
21 Immobilisations corporelles	1 545 850,00		
23 Immobilisations en cours	444 000,00		
Total des dépenses équipement	**2 410 850,00**	**Total des recettes équipement**	**2 345 200,00**
10 Dotations, fonds divers réserves	0,00	10 Dot., fonds divers et réserves	200 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 079 900,00	1068 Excédents de fonct. capitalisé	0,00
Total des dépenses réelles	**3 490 750,00**	**Total des recettes réelles**	**2 545 200,00**
040 Op d'ordre transfert - sections	1 600,00	021 Virement sect.fonctionnement	737 150,00
		040 Op d'ordre transfert - sections	210 000,00
Total dépenses d'ordre	**1 600,00**	**Total recettes d'ordre**	**947 150,00**
TOTAL DEPENSES	**3 492 350,00**	**TOTAL RECETTES**	**3 492 350,00**

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 19 janvier 2021,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE que le budget est voté par chapitre en investissement et en fonctionnement.

ADOPTE le budget primitif 2021 tel que décrit dans le document comptable annexé.

Affiché le 4 Février 2021
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Février 2021

Après la présentation du budget par Monsieur VINOLAS, Monsieur LEBONNOIS intervient pour signaler des investissements manquants qu'il juge essentiels pour se projeter correctement vers l'avenir. Il rappelle la nécessité d'établir un bilan carbone puis il insiste sur le besoin de prévoir une étude programmiste sur l'évolution de la partie nord de Fontaine avec une transition d'une zone artisanale vers une zone résidentielle. Les élus se doivent d'avoir une vision sur le devenir de ce quartier en fonction de l'intérêt des habitants. Comment envisager l'organisation des transports, les activités, les services , les commerces présents dans ce secteur ? Une étude faite par un cabinet spécialisé permettrait de construire ce projet en combinant à la fois les exigences de la Métropole, la volonté des élus de la commune, les avis et les besoins des habitants présents et futurs de ce secteur. Il conviendrait de bâtir un projet d'avenir dans un esprit ouvert s'appuyant sur des constats complets et impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Toutefois, ce type d'étude a un coût. L'Atelier PréAU à Nantes propose ce type d'étude moyennant un coût entre 30 000 et 50 000 €. Ce coût n'est pas exorbitant pour la commune et c'est un investissement pour l'avenir.

Ainsi, Monsieur LEBONNOIS propose un amendement au budget : ajouter une dépense de 50 000 € à l'article 2031 – frais d'études et immobilisations corporelles.

Monsieur ZANINI intervient pour soutenir qu'il s'agit d'un budget ambitieux qui s'inscrit totalement dans le programme de l'engagement politique de la liste en lançant le gros projet du l'accueil de Loisirs tout en répondant à des besoins impératifs de rénovation de bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que le bilan carbone c'est l'engagement de la commune lors de tous ses investissements immobiliers et ses rénovations immobilières, le but étant de faire baisser la consommation d'énergie. Concernant le dépôt d'amendement, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'une étude urbaine sur un quartier, certes d'une importance non négligeable, ne peut avoir d'intérêt que si on dispose de la maîtrise foncière. Pour être maître de la construction, il faut avant tout être maître du sol.

Monsieur LEBONNOIS ajoute que l'intérêt de ce type d'étude est de pouvoir inclure dans la discussion tous les partenaires qui sont concernés afin de construire une vision de l'avenir. Il précise ne pas remettre en cause la réflexion menée ces dernières années par la municipalité sur l'évolution de la ville. Il estime que sur un tel quartier dont la mutation est très rapide, il est important d'avoir la vison de professionnels extérieurs ce qui peut permettre de donner de l'élan à ce type d'aménagement.

Madame PERRIN- LOUVRIER qui précise avoir assisté à toutes les réunions de concertation à la métropole concernant le PLUi-HD rappelle que la commune fait partie d'une métropole qui lui impose un certain cadre. Le projet d'aménagement a été voté par les conseillers métropolitains.

Monsieur LEBONNOIS se dit conscient du cadre métropolitain mais la discussion ne doit pas être écartée pour autant. Ainsi, selon lui, si on laisse les transports en commun en l'état dans ce quartier, on court à la catastrophe en terme d'embouteillage sur la route d'Ahuy et au niveau de la LINO.
Ce n'est pas parce que la métropole a voté le PLUi-HD qu'il ne faut plus rien faire en termes d'urbanisme. On peut dialoguer et étudier la situation.

Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur LEBONNOIS qu'il entend parfaitement son idée de retravailler en permanence cette notion d'urbanisme mais il rappelle que le dossier du PLUI-HD concerne 23 communes. On ne peut alors qu'envisager l'ampleur de l'opération .
Ce qui est certain c'est que le PLUi-HD n'est pas figé. Il peut être modifié mais pas dans l'immédiat. Comme l'a rappelé Anne PERRIN LOUVRIER, les concitoyens se sont réveillés au moment de la finalisation de l'enquête publique et pourtant ce n'est pas faute d'avoir fait annoncer les réunions publiques par le Service communication.

Siégeant à la commission départementale des transports à la Métropole, Madame PERRIN-LOUVRIER fait savoir qu'elle ne manque pas de signaler chaque fois qu'il y a un dysfonctionnement au niveau des transports en commun. Elle ajoute s'être battue pour l'implantation d'une lianes.

Monsieur le Maire précise que la commune de Fontaine dans le réseau métropolitain est l'une des villes les mieux desservies parmi les 23 communes de la métropole, avec ses lignes : 4, 10, 13 et Corol.

Monsieur le Maire met aux voix cet amendement qui est rejeté.

Délibération n° 2021-4 - Affaires Financières – Attribution des subventions 2021 et signature conventions

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

La commune apporte chaque année son concours à divers organismes par l'attribution de subventions dans le cadre du vote du budget primitif, au centre communal d'action Social et aux associations.

Il est proposé d'attribuer :

- la subvention au Centre Communal d'Action Sociale : **43 000 €**
- les subventions aux associations : **201 460,00 €** selon annexe jointe

Considérant en outre qu'en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être signée avec les associations qui reçoivent un montant supérieur à 23 000 €.

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, de l'économie, des affaires administratives et de la sécurité publique du 19 janvier 2021,

Le Conseil Municipal,
(M. VINOLAS et Mme GROSPIRON ne prennent pas part au vote)
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2021, les subventions, conformément au tableau annexé.

PRECISE qu'une convention est conclue systématiquement avec les organismes percevant un montant de subvention supérieur à 23 000 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

	Nom de l'organisme	2021
ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE		**17 450,00**
	Coopérative école élémentaire des Saverney	1 918,00
	Coopérative école élémentaire des Porte-Feuilles	1 358,00
	Coopérative école élémentaire des Carrois	1 946,00
	Coopérative école maternelle des Saverney	994,00
	Coopérative école maternelle des Porte-Feuilles	826,00
	Coopérative école maternelle des Carrois	1 008,00
	Groupe COLYSE OGEC	4 522,00
	Subvention projet pédagogique -coopératives scolaires (sur dossier)	4 878,00
SPORTS		**97 820,00**
	Fontaine Basket Club	27 000,00
	Club Sportif de Fontaine-les-Dijon Handball	25 000,00
	Fontaine-les-Dijon Football Club (F.D.F.C.)	25 000,00
	CSFD Volley Ball	8 100,00
	Association judo Fontainois	5 000,00
	Pétanque fontenoise	1 520,00
	CROCO Coureurs sur route de Côte-d'Or	800,00
	Rush Badminton Fontaine	1 850,00
	Aïkido Club Fontaine	1 500,00
	Mini-Racing-Car-Fontenois	720,00
	Aéro-Modèle Club Fontenois	780,00
	Club Prodialog /David Derepas	550,00
	SCOD (subvention exceptionnelle)	
CULTURE – PATRIMOINE		**57 890,00**
	Association Culturelle Fontainoise	15 840,00
	La Scène fontainoise	25 000,00
	Chorale l'Eau Vive	1 950,00
	Association Danse 2000 (subv fonctionnement)	700,00
	Association Danse 2000 (subv exceptionnelle)	2 300,00
	A Corps Danse Fontaine (ex Amicale Fontenoise Danse Classique)	700,00
	Photo Club de Fontaine-les-Dijon	1 000,00
	Ciné Créations 21	800,00

	Vision "2000"	1 500,00
	Cercle de Bridge de Dijon-Fontaine	1 250,00
	La Sardine Eblouie	2 150,00
	Orchestre Dijon Bourgogne	4 000,00
	ALAM les Archers de l'Auxois Morvan	250,00
	Assoc. Pour la sauvegarde des édifices ruraux (ASERU 21)	150,00
	Association pour les orgues de Saint-Bernard: accords	300,00
INTERVENTIONS SOCIALES		**13 300,00**
	Club de l'Age d'Or	3 400,00
	Secours Catholique	1 100,00
	Secours Populaire Français	1 100,00
	F.N.A.C.A. comité de Fontaine	270,00
	Fondation Maréchal de Lattre comité de Côte-d'Or	110,00
	Association des Amis du Souvenir de Fontaine	270,00
	Les Amis du Vieux Fontaine	1 200,00
	Amicale des Donneurs de Sang de Fontaine	900,00
	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	200,00
	Comité Parrainage du Conc. Scol. Résistance et Déportation	150,00
	Banque Alimentaire de Bourgogne	500,00
	Les Restaurants du Cœur	1 100,00
	Assoc. des Anciens Maires et Adjoints de Côte-d'Or	100,00
	Assoc. Régionale Conciliateurs de Justice Cour d'Appel de Dijon	200,00
	AFRANE – Bourgogne	850,00
	Association Alzheimer Côte-d'Or	500,00
	Les Blouses Roses Comité de Dijon	400,00
	JALMALV – Dijon	400,00
	Association Culture et Bibliothèque Belfontaine	250,00
	Association de prévention routière	300,00
DIVERS		**15 000,00**
	Concours Rénovation Maisons Anciennes	5 000,00
	Provision	10 000,00
	TOTAL	**201 460,00**

Affiché le 4 Février 2021
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Février 2021

Délibération n° 2021-5 - Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois : créations et suppressions de postes

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et aux relations avec les Acteurs Economiques :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'organisation des services et les mouvements de personnel,

CONSIDERANT les recrutements en cours au sein des services techniques et développement urbain et travaux,

Il est proposé de mettre en adéquation les postes budgétaires aux effectifs et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	POSTE PERMANENT	SUPPRESSION	CREATION
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	2 postes à temps complet	
TECHNIQUE	Technicien principal 2ème classe		2 postes à temps complet
	Technicien principal 1ère classe		1 poste à temps complet
	Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	
	Adjoint technique	1 poste à temps complet	
MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de Puériculture 2ème classe	2 postes à temps complet	

Vu l'avis favorable du Comité Technique à l'unanimité des représentants des deux collèges en date du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 19 janvier 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les créations et suppressions de postes budgétaires énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2021.

Affiché le 4 Février 2021
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Février 2021

Délibération n° 2021-6 - Affaires Générales - Tarifs du cimetière et suppression des concessions perpétuelles

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Tranquillité Publique, aux Affaires Générales et aux Affaires Démographiques :

De nombreuses concessions perpétuelles sont en état manifeste d'abandon.

Il est couramment constaté qu'elles ne sont plus entretenues après deux ou trois générations, ce qui nuit à la décence et à la sécurité du cimetière. La commune est donc conduite à engager une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon, comme celle débutée l'année dernière, et doit également en supporter le coût à l'issue des quatre ans de procédure.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette dernière catégorie et de délivrer des concessions d'une durée de cinquante ans dans les cimetières n°1, n°2, n°3, n°4 où il n'en existe pas actuellement, sachant que les ayants droit disposent d'un droit à renouvellement. Le règlement du cimetière sera modifié en conséquence.

Il est à noter que la suppression des concessions perpétuelles n'affectera nullement celles acquises précédemment.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2021 a supprimé la taxe funéraire à compter du 1er janvier 2021 et la Cour des comptes propose de remplacer cette taxe par une augmentation du prix des concessions funéraires et cinéraires.

Les tarifs actuels pratiqués pour certaines catégories de concessions sont peu élevés par rapport à ceux d'autres communes de la Métropole et un réajustement permettrait de pallier, en partie, les dépenses prévues au cimetière.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques e de la sécurité publique en date du 19 janvier 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

CIMETIERE TRADITIONNEL	TARIFS
CONCESSION DE TERRAIN	
Concession de 15 ans pleine terre (2mx1m) (maximum 3 places)	260,00 €
Concession de 30 ans pleine terre (2mx1m) (maximum 3 places)	580,00 €
Concession de 50 ans pleine terre ou construction caveau (2mx1m) (maximum 3 places)	1 800,00 €
COLOMBARIUM	
Modèle modulable	
Concession d'une case de 15 ans	603,00 €
Concession d'une case de 30 ans	1 208,00 €
Concession d'une case de 50 ans	1 810,00 €
Modèle octogonale	
Concession d'une case de 15 ans	1 006,00 €
Concession d'une case de 30 ans	2 013,00 €
Concession d'une case de 50 ans	3 018,00 €

CIMETIERE PAYSAGER	TARIFS
CONCESSION pleine terre (2mx1m) (maximum 2 places)	
Concession de 15 ans	260,00 €
Concession de 30 ans	580,00 €
Concession de 50 ans	1 800,00 €
CONCESSION pleine terre (2,40mx1,40m) (maximum 2 places)	
Concession de 15 ans	360,00 €
Concession de 30 ans	750,00 €
Concession de 50 ans	2 100,00 €
CONCESSION avec caveau autonome (2,40mx1,20m) (maximum 2 places)	
Concession de 15 ans	2 821,00 €
Concession de 30 ans	3 159,00 €
Concession de 50 ans	4 509,00 €
CAVURNE avec dalle granit - case particulière de 0,51m x 0,51m	
Concession d'une case de 15 ans	1 038,00 €
Concession d'une case de 30 ans	1 350,00 €
Concession d'une case de 50 ans	1 800,00 €

TAXES	TARIFS
Plaque d'identification au monument de la mémoire	30,00 €
Vacation funéraire	20,00 €

CAVEAU PROVISOIRE	TARIFS
Taxe d'entrée	Gratuit
Redevance par jour	

DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1er mars 2021.

Affiché le 4 Février 2021
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Février 2021

Délibération n° 2021-7 - Vie associative, Culturelle et Sportive - Renouvellement des conventions de partenariat avec les associations « CSFD Handball », « Fontaine Basket Club » et « Fontaine les Dijon Football Club »

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse. :

Les associations « CSFD Handball », « Fontaine Basket Club » et « Fontaine les Dijon Football Club » bénéficient d'une subvention municipale supérieure ou égale à 23 000 € (faisant l'objet d'une délibération spécifique) rendant obligatoire la signature d'une convention.

Les précédentes conventions de partenariat entre la Ville et ces trois clubs étant arrivées à terme au 31 décembre 2020, il convient de les reconduire pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026.

Outre la politique sportive de la Ville, il s'agit de définir les moyens octroyés à ces trois associations, dont la mise à disposition à titre gratuit des équipements, de préciser les conditions d'exécution et de réalisation des actions, et de déterminer les obligations respectives de chaque partie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le projet de partenariat et les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ces trois associations.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Jeunesse du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville et les trois associations « CSFD Handball », « Fontaine Basket Club » et « Fontaine les Dijon Football Club »

Affiché le 4 Février 2021
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 8 Février 2021

Délibération n° 2021-8 - Vie associative, Culturelle et Sportive - Rénovation du sol sportif des deux salles du gymnase des Cortots

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse :

Le gymnase des Cortots a été mis en service en 1995. Le sol sportif des deux salles est dégradé et il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement afin d'apporter aux sportifs une surface de pratique à la fois plus performante, souple et amortissante que le revêtement initial, et d'améliorer également la sécurité des pratiquants en réduisant les risques de traumatismes (douleurs articulaires, blessures et brûlures).

Pour répondre à ces attentes, le choix de la Ville se porte sur un sol PVC conforme aux recommandations des fédérations de handball, basket, volley et badminton. Ce sol est adapté au niveau de compétition de nos clubs tout comme aux activités scolaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une consultation et l'inscription d'un montant de 170 000 € pour la réalisation des travaux induits par ce projet de rénovation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 19 Janvier 2021,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'inscription d'un montant de 170 000 € pour ces travaux.

AUTORISE le Maire à lancer la consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée.

MANDATE le Maire pour signer le marché et donner toute signature relative à son exécution.

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels.

Affiché le 4 Février 2021
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 8 Février 2021

Monsieur ZANINI fait savoir que le sol est vraiment très dégradé. Aussi, faut-il lancer les travaux rapidement afin que tout soit réalisé et opérationnel en septembre.

Monsieur LEBONNOIS s'interroge sur les différences éventuelles de durée de vie entre les parquets et les sols en PVC.

Monsieur ZANINI lui fait savoir qu'un sol en PVC peut avoir une durée de vie de 25 ans. La longévité d'un parquet est certainement supérieure mais cela demande plus d'entretien. Tous les 10 ans, il faut refaire un ponçage et une vitrification ce qui engendre un coût certain.

Délibération n° 2021-9 - Urbanisme - Convention avec l'association pour la sauvegarde et le maintien de la maison natale de Saint Bernard relative aux parcelles BM 126 et 127

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué au Site Patrimonial Remarquable et aux Arts Plastiques :

La commune de Fontaine-Les-Dijon avait signé, avec l'Association pour la Sauvegarde et le maintien du site Saint Bernard, un bail emphytéotique avec effet au 1er mai 1990 qui portait sur :

- les parcelles BM 126 et 127, constituées d'espaces boisés et d'espaces verts, en vue d'assurer leur entretien
- la parcelle BM 128 correspondant à la maison natale de St Bernard, en vue de réaliser certains travaux de conservation de ce patrimoine

Ce bail est échu depuis le 1er mai 2020. Concernant la parcelle BM 128, la commune souhaite négocier avec l'Association les termes d'une convention qui lui permettrait d'accéder à la maison natale en vue d'étudier et de chiffrer un projet de reconversion du 1er étage (hors partie logement) et peut-être, au vu des résultats, enchaîner sur un nouveau bail emphytéotique global pour la réalisation d'un projet et la gestion des espaces naturels environnants.

Dans cette attente, la commune souhaite, dans un premier temps, signer une convention avec l'Association portant sur les parcelles BM 126 et 127 afin de pouvoir poursuivre son entretien et valoriser ces espaces qui font partie du Site St Bernard.

Sur ces deux parcelles, il est même urgent d'intervenir pour abattre une trentaine d'arbres dangereux comprenant des arbres morts par la sècheresse ainsi que des arbres sur lesquels s'est développée la maladie de la suie.

La durée de la convention serait de 36 mois à compter de la signature de l'acte.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et espaces verts et de la commission travaux, entretien du patrimoine, écologie urbaine, plan d'urgence et de secours, en date du 26 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association pour la Sauvegarde et le maintien du site Saint Bernard relative à l'entretien des parcelles BM 126 et 127.

Affiché le 4 Février 2021
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Février 2021

Délibération n° 2021-10 - Urbanisme - Rapport annuel aux élus mandataires de collectivités membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la SPLAAD

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Intercommunalité :

La SPLAAD est la Société Publique Locale (SPL), société anonyme, « d'Aménagement de l'agglomération Dijonnaise». Son capital est entièrement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle a la particularité d'être régie par des dispositions du Code du commerce et celles du Code des collectivités territoriales.

La SPLAAD intervient uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées, c'est-à-dire sans mise en concurrence, suivant le régime des relations « un House » (quasi régie).
Les collectivités actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Un pacte d'actionnaires a été mis en place pour renforcer ce contrôle analogue, le 1er juin 2013, puis mis à jour le 05/10/2017 suite à la mise en place du Comité de Contrôle et Stratégie.

La SPLAAD est administré par un Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L-255-17 du Code du commerce.
Les actionnaires ne pouvant siéger au Conseil d'Administration sont réunies en Assemblée Spéciale.

Pour mémoire, la ville de Fontaine-les-Dijon, détient à ce jour 5 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 euros.

La SPLAAD est aussi membre du GIE NOVEA (Nouvelle Expertise de l'Aménagement), depuis son adhésion le 05/10/2010 et est titulaire de 50 parts sur les 600 émises.

L'exercice social de la SPLAAD était ouvert du 1er juillet N au 30 juin N+1.
Or, il s'est révélé que ce décalage par rapport à l'année civile a posé des difficultés de gestion. En effet, l'exercice budgétaire et comptable de la SPLAAD ne correspond pas à l'exercice budgétaire de ses collectivités actionnaires, ce qui nuit à la lisibilité des comptes rendus annuels (CRAC). Ce décalage nécessitait également une adaptation constante des services administratifs de la SPLAAD par rapport à l'agenda fiscal des sociétés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLAAD du 17 décembre 2020 a modifié les statuts de la société et un exercice comptable de 6 mois a été ouvert du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Sur l'exercice ouvert du 1er juillet 2020 au 30 juin 2020, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par monsieur Jean-François MYON jusqu'au 17/09/2020 et par madame Anne PERRIN-LOUVRIER depuis le 17/09/2020.

Outre cette modification de clôture de l'exercice comptable, la SPLAAD a modifié également ses modalités de fonctionnement afin de permettre au Conseil d'administration et à l'Assemblé Spéciale de se tenir par des moyens de visioconférences ou autres moyens de télécommunications et d'intégrer la possibilité de consultations écrites.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5° alinéa 14 du Code général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité actionnaire doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que les représentants permanents désignés ont l'honneur de soumettre à votre approbation, un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 30 juin 2020 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 17 décembre 2020. Ils se tiennent à votre entière disposition pour vous transmettre tout complément d'information et notamment vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 1524-5° du Code général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020,

Vu l'exposé qui précède,

ADOPTE le rapport annuel de l'élu mandataire de la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020.

DONNE Quitus de leurs missions pour l'exercice clos au 30 juin 2020 aux élus mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la Société :

Monsieur Jean-François MYON jusqu'au 17/09/2020
Madame Anne PERRIN LOUVRIER depuis le 17/09/2020

Affiché le 4 Février 2021
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 8 Février 2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire fait savoir qu'il avait des réponses à apporter à toute une série de questions diverses émanant des 2 conseillères qui ont quitté l'assemblée en tout début de séance. Monsieur LEBONNOIS et Madame FILLOZ n'ayant pas de questions, Monsieur le Maire fait part de la situation de l'emploi et propose que le Conseil Municipal se réunisse le 30 mars prochain.

La séance est levée à 20h30

La Secrétaire de Séance,

Isabelle GIRAUDET

Le Maire,

MAIRIE de FONTAINE-LES-RUOLS (Côte-d'Or)

Patrick CHAPUIS